

**COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

**Présents** : M<sup>me</sup> BOUILLON – M. CORRE – M. MEUNIER – M<sup>me</sup> GRENIER – M<sup>me</sup> GAILLE (Adjoints) – M. POTIGNAT – M<sup>me</sup> SABATIER et M. QUAIRE (Conseillers délégués) – M. MAIRAL – M<sup>me</sup> JAYAT – M. BACOT – M. BLANCHET – M<sup>me</sup> GUILLET – M<sup>me</sup> GRINCOURT-SCHLUMBERGER – M. JOURDAIN – M<sup>me</sup> BRADEL (Conseillers municipaux).

**Absents représentés** : M<sup>me</sup> FINAT, M<sup>elle</sup> ARNOUX, M<sup>me</sup> HORIOT et MM. BOUCHARD, CHAPELLE

**Absent** : M. CROUZIER

M<sup>me</sup> GUILLET a été élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte rendu du 31 mai 2016 par les membres présents.

**I/ DELIBERATIONS :**

**1/ TAXE LOCALE DE LA PUBLICITE ET ENSEIGNES : demande de transfert à VVA**

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres. Disposant désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique, dont elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFER et TASCOT), elle souhaite que la TLPE (impôt acquitté exclusivement par des entreprises) soit encaissée et pilotée par elle. Néanmoins, aucune compensation financière n'est prévue de la part de Vichy Val d'Allier sauf pour les communes ayant déjà institué cette taxe.

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier demandant au Conseil Municipal de lui transférer la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de refuser l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de cette taxe en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et, par conséquent, de ne pas lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal.

**2/ FRAIS DE MISSION : remboursement**

Dans le cadre d'une mission confiée à Monsieur André CROUZIER, 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire, de rencontrer des partenaires économiques lors du salon des Maires 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de ses frais de mission consécutive au voyage effectué les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 d'un montant de 168,65€ (selon les tickets justificatifs présentés). Les membres présents approuvent, à la majorité des membres présents (4 votes contre : Mesdames GRINCOURT-SCHLUMBERGER et HORIOT, Messieurs JOURDAIN et CHAPELLE ; et 3 abstentions) la proposition ci-dessus.

**3/ ALSH : tarif de participation à la journée Disneyland**

Considérant le projet de la directrice de l'accueil de loisirs d'organiser un voyage à Disneyland le 23 août 2016, ainsi que les frais incombant à la Commune, Madame BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, propose de fixer la participation des parents à 30€ par enfant habitant la Commune et à 50€ pour les extérieurs. Accord unanime des membres du CM.

#### **4/ FRANCE LOIRE : vente de maison**

Suite à la demande d'avis de la SA HLM France Loire concernant le projet de cession d'un pavillon locatif social situé 10 rue du Champ Pérot, et considérant son impact sur le nombre total des logements locatifs sociaux de la Commune en cas de cession, Le Maire propose de formuler un avis défavorable à l'aliénation de ce bien immobilier. Accord unanime des membres présents.

#### **5/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Considérant le courrier de demande de participation financière du collège Jules Ferry en date du 05 juin 2016 à l'occasion de la participation au Championnat de France de Futsal d'un élève habitant la Commune, Lucas RABASTE, Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière de 100€ au collège Jules Ferry afin d'encourager les creuziérois méritants. Accord unanime des membres présents.

#### **6/ REGIME INDEMNITAIRE**

Après plusieurs mois de réflexion et quelques réunions avec l'ensemble du personnel, Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en cours qui est inchangé depuis des décennies. Il rappelle qu'actuellement le montant net de la prime annuelle, versé de manière **uniforme** à l'ensemble du personnel permanent employé à temps complet, est calculé sur la base de 80% de la masse salariale brute moyenne du mois de mars de chaque année, en fonction du nombre d'agents employés et rémunérés à cette date. Au regard des modalités de calcul et du caractère annuellement révisable de la prime de fin d'année, il convient pour des raisons techniques, du fait notamment de l'évolution des cotisations patronales applicables, de convertir le montant net de la prime de fin d'année en indice majoré, sur la base du montant simulé au titre de l'année 2016. Considérant également que la prime annuelle brute de fin d'année correspondante pourra également bénéficier des revalorisations des traitements applicables au sein de la fonction publique, il propose donc :

- de maintenir la prime annuelle de fin d'année, attribuée au bénéficiaire et dans les mêmes conditions aux personnels titulaires et en CDI employés par la collectivité sur des besoins permanents, et de la verser aux personnels concernés au **prorata de la quotité travaillée et de la durée d'emploi sur l'année civile**,

- de convertir, conformément aux dispositions antérieures, son montant brut à la valeur mensuelle du point d'indice majoré, sur la base du montant simulé au titre de l'année 2016 :

- 332 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires CNRACL à temps complet assujettis au 1% solidarité,

- 329 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires CNRACL à temps complet non assujettis au 1% solidarité,

- 351 pour les agents titulaires relevant du régime général et agents en CDI employés sur des emplois permanents à temps complet sur des postes qui ne peuvent être immédiatement pourvus par des fonctionnaires dans les conditions prévues par la loi,

- de maintenir les autres critères et conditions de versement actuels inchangés.

Les membres présents du CM, après en avoir délibéré, approuvent à la majorité (3 votes contre : Mesdames FINAT et SABATIER, et Monsieur QUAIRE ; 6 abstentions : Mesdames BOUILLON, GRINCOURT-SCHLUMBERGER et HORIOT, Messieurs JOURDAIN et CHAPELLE) la

modification des conditions d'attribution et de calcul de la prime annuelle versée au personnel communal telle qu'énoncée ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **7/ AIDE A FORMATION**

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service enfance, il est nécessaire que les agents communaux aient le CAP Petite Enfance, Madame BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, propose le versement d'une aide financière de 800€ à Mademoiselle Cassandra BARDET, agent communal, suite aux frais engagés par elle pour un stage à Paris effectué du 16 au 20 novembre 2015.

Accord à la majorité des membres présents (2 abstentions : Mesdames GAILLE et BRADEL qui souhaitaient une participation plus importante).

\* \* \* \* \*

## **II/ QUESTIONS DIVERSES : /**

Séance levée à 22h00